PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Dominique-Ernest CARETTE, Maire

Etaient présents:

Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL, M. Thierry SCHMITT, M. Bernard ACKERMANN, M. Antoine ARNOULD (arrivé en cours de réunion au point 5 – il n'a donc pas participé aux décisions 1 à 4 de l'ordre du jour), M. Timothée MARCHAL, M. Jules RASSLER, M. Jean-Pierre SCHRAMM.

Etaient absents: M. Guy TISOT, M. Clément ROLLI.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 décembre 2018. Il propose de reporter la discussion concernant le PLU en fin de séance.

1) <u>DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE</u>

M. Timothée MARCHAL est nommé secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1 OCTOBRE 2018</u> Adopté à l'unanimité.

3) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE FORESTIER 2019 ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2019

Les services de l'ONF ont présenté lors de la commission communale sur la forêt qui s'est tenue le mardi 27 novembre 2018, les programmes de travaux forestiers et de coupes 2019 suivants :

1) Programme d'actions 2019 :

-	Travaux de maintenance parcellaire :	380 €HT
-	Plantations:	1 790 €HT
-	Travaux sylvicoles:	2 070 €HT
-	Protection contre dégâts de gibier :	790 €HT
-	Entretien des renvois d'eau et chemins:	2 410 €HT
-	Travaux touristiques:	420 €HT
		7 860 €HT

La commission prévoyait de réaliser la totalité des travaux à l'exception de l'entretien des pistes et chemins forestiers, d'un montant de 1 000€HT, à mettre en œuvre si, après constatation sur le terrain, le besoin est réellement avéré.

2) Prévision des coupes 2019 :

Coupe en parcelle 6 : production attendue 210 m3 de bois façonnés

Chablis :120m3 de résineux (bois façonnés)

Frais totaux d'exploitation : 15 827 €HT Recettes provenant de la vente de bois : 20 210 €HT

Les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre, par les services de l'ONF, pour l'ensemble des prestations sont chiffrés à la somme globale de 2 800 €HT.



- M. Jean-Pierre SCHRAMM précise qu'il s'interroge sur les choix de gestion opérés par les services de l'ONF :
- grande différence de volume de bois coupés d'une année sur l'autre (596 m3 coupés en 2018 contre 210 m3 prévus en 2019), alors qu'on aurait souhaité un lissage des volumes de coupe,
- mode d'exploitation différencié : vente sur pied en 2018 contre vente de bois façonnés en 2019, pour les mêmes frais d'exploitation mais pas pour les mêmes produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la totalité du programme de travaux forestiers 2019 pour un montant de 7 860 €HT, à l'exception de l'action d'entretien des chemins forestiers pour une somme de 1 000 €HT, qui ne doit être engagé qu'après validation technique de l'ONF;
- valider les honoraires d'assistance à donneur d'ordre au profit de l'ONF pour un montant de 2 800€HT ;
- approuver le programme de coupes 2019 pour des frais totaux d'exploitation de 15 827 €HT;
- inscrire l'ensemble des dépenses et produits au budget principal 2019

4) <u>FORET: DONATION DE PARCELLES FORESTIERES A LA COMMUNE DE</u> THANNENKIRCH

Le propriétaire foncier des parcelles forestières suivantes, a fait part à la Commune de Thannenkirch de son souhait de faire donation, à titre gracieux, de ces parcelles forestières à la Commune :

Section 12 parcelle 166 de 35,71 ares lieu-dit Hoha

Section 12 parcelle 167 de 7,06 ares lieu-dit Hoha

Section 12 parcelle 59 de 19,23 ares lieu-dit Eulental

M. Timothée MARCHAL fait remarquer que la commune n'a pas d'autres propriétés forestières directement voisines dans ce secteur. M. Jean-Pierre SCHRAMM indique que la commune peut faire entretenir ces parcelles forestières par le CRPF en sollicitant leur intervention par un regroupement avec d'autres propriétaires forestiers privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la donation des parcelles forestières au profit de la commune de Thannenkirch et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) PLU: BILAN DE LA CONCERTATION

La réunion du 6 décembre 2018 a permis d'examiner les remarques des particuliers inscrites au registre de concertation. Certains points de règlement méritent encore un échange et un positionnement définitif du Conseil Municipal. La prochaine phase doit permettre au Conseil Municipal de valider le bilan de concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Après l'arrêt du PLU, la phase de concertation se poursuit par :

- La mise à disposition du public du projet de PLU et des avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- Une enquête publique d'1 mois conduite par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Les élus revoient certains points du règlement concernant notamment l'architecture des bâtiments (toitures), la zone agricole (construction d'habitat léger de loisir) et le positionnement des emplacements réservés le long des voies.



6) REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Le Préfet du Haut-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité d'un permis de construire estime que les règles édictées par le RNU (règlement national de l'urbanisme) et le RMC (Règlement Municipal des Constructions) arrêté le 4 mai 2017 sont contradictoires.

Le RNU impose un éloignement minimal alors que le RMC impose un éloignement maximal de 4m des voies. Il estime que le RMC, qui prime, devrait préférablement imposer un recul minimal plutôt qu'un recul maximal.

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal décident de revoir ce point en commission d'urbanisme et de reporter leur décision à un prochain Conseil.

7) PLU DE BERGHEIM: AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE.

Après avoir pris connaissance des pièces du Plan Local d'Urbanisme de BERGHEIM arrêté par délibération du Conseil Municipal de Bergheim du 15/10/2018, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires et le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Bergheim.

8) FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Avant de se positionner sur les nouveaux tarifs communaux, les élus souhaitent des éléments de comparaison sur les tarifs de location de salle des fêtes et des statistiques de fréquentation. Ce point sera revu lors du prochain Conseil Municipal.

9) <u>CONVENTION AVEC LES SERVICES FISCAUX : VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX</u>

En matière de fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La qualité de la mise à jour des valeurs locatives, qui servent à calculer l'assiette des taxes foncières, apparait comme une nécessité au regard de la justice fiscale.

Dans ce cadre, la DGFIP et la commune de Thannenkirch souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

Le contrôle des habitations ne peut porter sur la totalité des locaux d'une commune. Les services fiscaux ciblent prioritairement certains types de logements à évaluer. Cette vérification menée par les services fiscaux est gratuite.

La DGFIP propose par convention d'engager la vérification sélective des locaux d'habitation dispensés de chauffage central ; des logements dispensés de tout-à- l'égout et ceux équipés d'une piscine.

Ces travaux seront menés en concertation avec la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager dans une démarche de vérification sélective des locaux par convention avec les services fiscaux et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la DGFIP. Il est également proposé d'inviter un représentant de la DGFIP à une prochaine réunion pour évoquer le mode de contrôle et de coopération que l'on peut mettre en place à l'échelle de la commune.



10) <u>COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT: TRANSFERT A LA</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020. Un assouplissement de la loi permet depuis de reporter la date butoir de transfert à 2026.

Les présidents des syndicats d'eau et d'assainissement des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) souhaitent reporter la date de transfert à la date limite fixée en 2026, et sollicitent l'engagement d'une étude sur le patrimoine et sur les modes de gestion en vigueur sur le territoire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le report du transfert de compétence.

Certains conseillers sont favorables à un transfert immédiat de la compétence à l'EPCI estimant que le portage de la compétence par la Communauté de Communes :

- permettrait d'améliorer la qualité des réseaux en accélérant l'engagement des travaux de réfection et d'entretien qui incombent actuellement à la commune,
- permettrait de diminuer le prix de l'eau,

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce en faveur du report de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

(5 voix pour, 3 voix contre : Angélique Dieuaide Michel, Antoine Arnould, Timothée Marchal).

11) EPAGE FECHT AVAL ET WEISS / EPAGE DE L'ILL: DESIGNATION DE DELEGUES

Les syndicats de rivière ont été transformés en Epage et intègrent maintenant la totalité du périmètre de la CCPR dans le bassin versant.

Chaque Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'EPAGE Fecht aval et Weiss et de l'EPAGE de l'Ill. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer les délégués suivants :

Epage Fecht aval et Weiss: Délégué titulaire : M. Dominique-Ernest CARETTE ;

Déléguée suppléante : Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL

Epage de l'Ill: Délégué titulaire : M. Dominique-Ernest CARETTE

Déléguée suppléante : Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL

12) DEPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE VERS LA SALLE DES FETES

Le Maire propose de déplacer un des lampadaires situés rue des bûcherons vers le site de la salle des fêtes. Il sera positionné au niveau du terrain de pétanque.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le déplacement du lampadaire.

13) PERSONNEL: ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

La Commune accorde des chèques cadeaux au personnel pour les fêtes de fin d'année. Une somme globale de 715 € avait été consacrée en 2017 pour acheter des chèques cadeaux.

Le Maire attribue les montants des chèques au personnel communal actif au prorata du temps de présence. Les crédits sont inscrits au compte 6488 charges de personnel, considérés comme avantage en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter la somme de 715€ pour acheter des chèques cadeaux, et de donner l'autorisation au Maire d'attribuer les montants des chèques au personnel communal actif au prorata du temps de présence.



14) PERSONNEL: PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 a engagé, pour le compte des collectivités du Haut-Rhin, une consultation pour retenir un prestataire de la protection sociale complémentaire en Prévoyance.

La prévoyance, qui est facultative pour les agents, permet de garantir la compensation du salaire en cas de congé de maladie ordinaire après le plein traitement, de longue maladie, d'invalidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01/01/2019 pour une durée de 6 ans et fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 120€/an/agent.

15) **URBANISME**

Le Maire présente les différents dossiers d'autorisation d'urbanisme, en précisant qu'il instruit, en l'absence de PLU, ces dossiers par délégation de l'Etat.

Permis de construire :

- par Auberge de la Meunière pour la réalisation de balcons et une terrasse en sous-sol
- par M. J-M. STOECKEL pour la construction d'une maison individuelle
- par M. Patrick LEBRUN pour la construction d'une maison individuelle
- par M. Jean-Claude UHL pour la construction d'une serre et atelier de production
- par Hôtel du Ht-Koenigsbourg pour la création d'une salle de restauration
- par M. Frédéric LIENARD pour l'isolation extérieure et la modification des façades
- Déclarations préalables (DP) :
- par M. Antoine STOECKEL pour l'agrandissement d'un hangar agricole
- par la SCI Pierre Fréjean pour la division de terrains.

16) LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS

La taxe sur les friches commerciales est un impôt local qui concerne les biens commerciaux inexploités qui sont restés inoccupés au-delà de 2 ans.

Cette disposition vise à encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Il est proposé de reprendre cette question ultérieurement en sachant que cette disposition doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N pour entrer en vigueur l'année suivante.

17) SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE DE PROXIMITE

Par convention, la commune avait décidé, pour lutter contre l'absence de commerce de proximité, pour soutenir son rôle social, d'animation et d'attractivité du village, de participer depuis février 2014 au loyer de l'épicerie du village.

Cette convention de participation est arrivée à échéance. La Commune est appelée à renouveler son intervention.

Ce commerce de proximité assure un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population locale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de loyer à hauteur de 100 €/mois pour une durée de trois ans.



18) ADMINISTRATION DU PRODUIT DES BAUX DE CHASSE

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers. Dans le cadre de l'article L 429-13 du code de l'environnement, les propriétaires se sont prononcés sur le non abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location.

Pour faire face à des frais de gestion, la Trésorerie de Ribeauvillé suggère de ne plus verser aux propriétaires, par virement bancaire, le montant des sommes inférieures à 10€.

Le Conseil Municipal, décide de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition qui prévoit de fait que les propriétaires se déplacent à la Trésorerie pour l'encaissement des loyers de la chasse, pour des sommes inférieures à 10€.

Voté à la majorité (5 pour, 3 contre Dominique-Ernest Carette, Antoine Arnould, Timothée Marchal).

19) <u>RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

• Convention pour une « Ecole Numérique Innovante et ruralité »:

Le Maire a signé la convention pour une école numérique permettant de bénéficier d'une subvention de 50% (2.720 €) de l'Education Nationale pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif.

L'installation du tableau numérique est en cours.

20) DIVERS

• Budget principal – section investissement : Décision Modificative

Les opérations suivantes doivent faire l'objet d'un amortissement (durée de 1 à 5 ans à définir) :

20441481 subvention versée à la commune de Bergheim (panneaux d'interprétation) 1.000 € 20422 subvention versée à Orange pour enfouissement rue de Rodern 2.931,11 € Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir ces dépenses sur deux ans.

• Défibrilateur :

Un deuxième défibrilateur vient d'être implanté place Francis Gassmann sur le mur extérieur de l'ancienne école.

• Pose d'un coffret électrique à l'ancienne école :

Des travaux sont en cours pour équiper l'ancienne école d'un nouveau coffret électrique qui permettra entre autre l'électrification du marché de Noel qui se déroulera le week end du 15 et 16 décembre.

• Demande de mise à disposition du foyer à l'Association de l'Ecole :

L'Association de l'Ecole qui a utilisé le foyer mis à disposition par le FC Thannenkirch, pour la confection et la vente des couronnes de l'avent souhaite disposer occasionnellement de ce local pour entreposer une armoire de matériel et y tenir ses réunions.

Les responsables des deux associations devront prochainement se concerter pour trouver une solution commune.

• Circulation interdite aux véhicules sur les sentiers communaux :

M. Jean-Pierre Schramm propose d'interdire la circulation de tous véhicules (voiture, moto mais aussi vélos et chevaux) sur les sentiers communaux (chemin du Taennchel, à proximité du Rotzel, sentier de la Schwyz, sentier des écoliers...).



Il est décidé, dans un premier temps, d'interdire la circulation de tous véhicules sur les sentiers communaux situés dans la zone de tranquillité du Taennchel. Un arrêté municipal du Maire sera pris à cet effet.

L'ordre du jour est levé à 22h45.

Le Maire Dominique-Ernest CARETTE

